



PENSION DE RÉVERSION

SECTEUR PUBLIC

La pension de réversion correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé (salarié ou fonctionnaire). Elle est versée, si certaines conditions sont remplies, à l'époux (et/ou ex-époux) survivant, et aux orphelins (si le défunt était fonctionnaire). Une pension d'invalidité de veuf(ve) peut être versée sous conditions d'âge et d'invalidité.

Pension de réversion de l'époux et de l'ex-époux : décès d'un fonctionnaire

Au décès d'un fonctionnaire, son époux(se) et ex-époux(se) ont droit à une pension de réversion, sous certaines conditions. La pension est égale à 50 % de la retraite de base que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir. Le concubinage ou le Pacs ne permettent pas d'obtenir une pension de réversion.

FONCTIONNAIRE D'ETAT :

Au décès d'un fonctionnaire de l'État, son époux(se) et ex-époux(se) ont droit à une pension de réversion sous certaines conditions. Le concubinage ou le Pacs ne permettent pas d'obtenir une pension de réversion.

De quoi s'agit-il ?

La pension de réversion représente une partie de la pension de retraite que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir.

Qui peut la percevoir ?

Epoux d'un fonctionnaire décédé :

Vous devez remplir au moins l'une des 4 conditions suivantes :

- un ou plusieurs enfants sont issus de ce mariage (y compris les enfants nés avant le mariage reconnus par le père au nom duquel les droits à pension ont été acquis),
- votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans),
- votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé,
- le fonctionnaire décédé bénéficiait d'une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite.

➤ *Attention : si vous vivez de nouveau en couple après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Toutefois, vous pouvez demander à en bénéficier de nouveau si votre nouvelle union est rompue.*

Ex-époux d'un fonctionnaire décédé :

Non remarié

Vous devez remplir au moins l'une des 4 conditions suivantes :

- un ou plusieurs enfants sont issus de ce mariage (y compris les enfants nés avant le mariage reconnus par le père au nom duquel les droits à pension ont été acquis),
- votre mariage a duré au moins 4 ans (pour les couples de même sexe mariés au plus tard le 31 décembre 2014, la durée du Pacs précédant le mariage est prise en compte dans le calcul des 4 ans),
- votre mariage a été célébré 2 ans au moins avant la mise à la retraite du fonctionnaire décédé,
- le fonctionnaire décédé bénéficiait d'une pension d'invalidité et le mariage a eu lieu avant l'événement qui a entraîné sa mise à la retraite.

➤ *Attention : si vous vivez de nouveau en couple après le décès du fonctionnaire, vous perdez le bénéfice de la pension de réversion. Toutefois, vous pouvez demander à en bénéficier à nouveau si votre nouvelle union est rompue.*

Lorsque vous changez de situation (remariage, divorce, etc.), vous devez le signaler au Service des retraites de l'État.

Où s'adresser ?

Service des retraites de l'État (SRE)

Par téléphone

- Personne en activité : **02 40 08 87 65**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 - Service gratuit + prix de l'appel
- Retraité : **0 970 82 33 35**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (heure métropole) - Service gratuit + prix de l'appel

Par courriel

- Personne en activité : accès au formulaire de contact :
<https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif>
- Retraité : accès au formulaire de contact :
<https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact>

Par courrier

- Personne en activité : Service des Retraites de l'État (SRE) - 10, boulevard Gaston-Doumergue - 44964 Nantes Cedex 9
- Retraité : accès aux coordonnées des centres : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact>

➤ *A savoir : vous avez aussi droit, sous conditions, au paiement d'une prestation de réversion par la RAFP.*

Demande

Fonctionnaire décédé en retraite

La pension de réversion n'est pas attribuée automatiquement. Vous devez la demander en ligne ou par écrit.

- **En ligne**

Vous pouvez demander votre pension de réversion depuis votre compte personnel retraite :

<https://www.info-retraite.fr/portail-services/>

Pour obtenir des renseignements sur votre demande de pension de réversion, contactez le Service des retraites de l'État.

Où s'adresser ?

Service des retraites de l'État (SRE)

Par téléphone

- Personne en activité : **02 40 08 87 65**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 - Service gratuit + prix de l'appel
- Retraité : **0 970 82 33 35**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (heure métropole) - Service gratuit + prix de l'appel

Par courriel

- Personne en activité : accès au formulaire de contact : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif>
- Retraité : accès au formulaire de contact : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact>

Par courrier

- Personne en activité : Service des Retraites de l'État (SRE) - 10, boulevard Gaston-Doumergue - 44964 Nantes Cedex 9
- Retraité : accès aux coordonnées des centres : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact>

- **Par écrit**

Vous devez demander la pension de réversion à l'aide d'un formulaire. Le formulaire contient une notice explicative.

Fonctionnaire de l'État décédé en retraite - Demande de pension de réversion ou d'orphelin
Cerfa n° 11979*08 –

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier d'une majoration pour enfants, vous devez la demander par internet :

Fonctionnaire de l'État décédé - Demande de majoration pour enfants de la pension de réversion
Cerfa n° 13582*01 -

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/13582>

Pour obtenir des renseignements sur votre demande de pension de réversion, contactez le Service des retraites de l'État.

Où s'adresser ?

Service des retraites de l'État (SRE)

Par téléphone

- Personne en activité : **02 40 08 87 65**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 - Service gratuit + prix de l'appel
- Retraité : **0 970 82 33 35**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (heure métropole) - Service gratuit + prix de l'appel

Par courriel

- Personne en activité : accès au formulaire de contact :
<https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif>
- Retraité : accès au formulaire de contact :
<https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact>

Par courrier

- Personne en activité : Service des Retraites de l'État (SRE) - 10, boulevard Gaston-Doumergue - 44964 Nantes Cedex 9
- Retraité : accès aux coordonnées des centres :
<https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact>

Fonctionnaire décédé en activité

La pension de réversion n'est pas attribuée automatiquement. Vous devez la demander en ligne ou par écrit.

- **En ligne**
- Vous pouvez demander votre pension de réversion depuis votre compte personnel retraite : <https://www.info-retraite.fr/portail-services/>

Pour obtenir des renseignements sur votre demande de pension de réversion, contactez le Service des retraites de l'État.

Où s'adresser ?

Service des retraites de l'État (SRE)

Par téléphone

- Personne en activité : **02 40 08 87 65**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 - Service gratuit + prix de l'appel
- Retraité : **0 970 82 33 35**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (heure métropole) - Service gratuit + prix de l'appel

Par courriel

- Personne en activité : accès au formulaire de contact : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif>
- Retraité : accès au formulaire de contact : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact>

Par courrier

- Personne en activité : Service des Retraites de l'État (SRE) - 10, boulevard Gaston-Doumergue - 44964 Nantes Cedex 9
- Retraité : accès aux coordonnées des centres : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact>

- **Par écrit**

Vous devez demander la pension de réversion à l'aide d'un formulaire. Le formulaire contient une notice explicative.

Fonctionnaire de l'État décédé en activité - Demande de pension de réversion ou d'orphelin
Cerfa n° 12231*06 –

Si vous remplissez les conditions pour bénéficier d'une majoration pour enfants, vous devez la demander par internet :

Fonctionnaire de l'État décédé - Demande de majoration pour enfants de la pension de réversion
Cerfa n° 13582*01

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/13582>

Pour obtenir des renseignements sur votre demande de pension de réversion, contactez le Service des retraites de l'État.

Où s'adresser ?

Service des retraites de l'État (SRE)

Par téléphone

- Personne en activité : **02 40 08 87 65**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 - Service gratuit + prix de l'appel
- Retraité : **0 970 82 33 35**, du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (heure métropole) - Service gratuit + prix de l'appel

Par courriel

- Personne en activité : accès au formulaire de contact : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/formuels?formuel-id=actif>
- Retraité : accès au formulaire de contact : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact>

Par courrier

- Personne en activité : Service des Retraites de l'État (SRE) - 10, boulevard Gaston-Doumergue - 44964 Nantes Cedex 9
- Retraité : accès aux coordonnées des centres : <https://retraitesdeletat.gouv.fr/retraite/contact>

Montant

Cas général :

La pension de réversion est égale à 50 % de la retraite de base que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir.

Si vos ressources (y compris le montant de la pension de réversion) sont inférieures au montant du minimum vieillesse, un complément de pension vous est versé pour atteindre ce minimum.

La pension de réversion peut être augmentée de la moitié du montant de la majoration pour enfants que le fonctionnaire décédé percevait ou aurait pu percevoir. Pour bénéficier de cette augmentation, vous devez avoir élevé au moins 3 enfants pendant au moins 9 ans avant leur 16e anniversaire ou avant l'âge où ils ont cessé d'être à charge.

Fonctionnaire décédé invalide :

Le montant de la pension de réversion peut être augmenté de la moitié de la rente d'invalidité que le fonctionnaire décédé percevait.

Fonctionnaire décédé marié 2 fois ou plus :

La pension de réversion est partagée entre l'époux et les ex-époux du fonctionnaire décédé.

Ce partage est proportionnel à la durée de chaque mariage.

Versement**Fonctionnaire décédé en retraite :**

La pension du fonctionnaire est payée jusqu'à la fin du mois de son décès.

En pratique, si le fonctionnaire décède le 15 avril 2019, sa pension est payée jusqu'au 30 avril 2019.

Le point de départ de la pension de réversion est fixé au 1er jour du mois suivant le décès (dans l'exemple précédent, au 1er mai 2019).

Fonctionnaire décédé en activité :

Le point de départ de la pension de réversion est fixé au lendemain du décès.